

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS40

présenté par
M. Germain, rapporteur, M. Liebgott et les commissaires du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« mentionnées »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 32 :

« aux 2° à 4° de l'article L. 1233-57-13 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une référence, suite à l'inscription des dispositions relatives à l'information et la consultation des représentants du personnel dans le code du travail.